

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°41 du 23 octobre 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.

*Du 10 septembre 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.**

*Du 10 septembre 2009*

NOR D E F D 0 9 2 1 3 5 6 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 12 novembre 2008 (JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 14 ; signalé au BOC 47/2008. ; BOEM 112.2.1).

*Référence de publication :* JO n° 221 du 24 septembre 2009 ; texte n° 20 ; signalé au BOC 41/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3121-19 à R.\* 3121-26 et R. 3222-1 à R. 3222-23 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe de l'arrêté du 12 novembre 2008 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

I. Le « I. Les commandements des forces » est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. Le commandement des forces terrestres :

DÉSIGNATION DU COMMANDEMENT	SIÈGE DE L'ÉTAT-MAJOR	AUTORITÉ DÉSIGNÉE pour exercer le commandement
Commandement des forces terrestres.	Lille.	Général commandant les forces terrestres.

Ce commandement est directement subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre. »

II. Dans le tableau du « 3.1.1. Brigades interarmes et aéromobile. », les mots : « 27<sup>e</sup> brigade de montagne » sont remplacés par les mots : « 27<sup>e</sup> brigade d'infanterie de montagne ».

III. Au tableau du « 3.1.2. Brigades spécialisées. », il est ajouté la ligne de tableau suivante :

Brigade logistique n° 1.	Monthéry.	Général commandant la brigade logistique n° 1.
--------------------------	-----------	--

IV. Le « 3.2. Les brigades logistiques subordonnées au commandement de la force logistique terrestre. » est abrogé.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2009.

Hervé MORIN.